

**Pôle Transitions et développement local
Economie circulaire et solidaire**

Décision n° 2022-276

Objet : Avenant à la convention relative à une convention d'occupation à titre précaire du local situé 1 rue du Four à Sceaux, mis à disposition de l'association « Sceaux Smart »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le procès-verbal établi entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Sceaux, le 28 novembre 2018, constatant le transfert en jouissance de l'immeuble sis 3 rue du Four à Sceaux au bénéfice de la Ville et subrogation de cette dernière dans les droits et obligations du propriétaire, et qui précise que la Ville pourra consentir à une occupation des biens, à titre gratuit ou onéreux, mais uniquement à titre précaire et à condition d'en informer préalablement l'EPFIF,

Considérant le projet d'aménagement du quartier dans lequel se situe le bien, sis 1 rue du Four à Sceaux,

Considérant la volonté de la Ville qui a de soutenir et développer l'entrepreneuriat social, d'encourager de nouveaux modes de production et de consommation basés sur l'économie circulaire, d'innover en détournant les usages,

DECIDE de signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation d'un local municipal avec l'association « Sceaux Smart » à titre précaire et révocable.

PRECISE que cet avenant est signé pour une période d'occupation prolongée jusqu'au 30 septembre 2023, renouvelable par tranche de 6 mois sur accord de la Ville.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2022





Philippe LAURENT